

# Code de déontologie



## Financement Participatif France

### Préambule

---

L'association Financement Participatif France a notamment pour objet de favoriser la bonne croissance du financement participatif. Dans cet esprit, l'association Financement Participatif France s'est dotée d'un code de déontologie qui rappelle les principes auxquels les membres de l'association se réfèrent et définit les règles qu'ils s'efforcent d'observer et de faire respecter dans leurs pratiques professionnelles.

Toute personne morale dont l'activité principale est de proposer un service de financement participatif (tel que défini par l'association Financement Participatif France), ou toute personne physique travaillant au sein d'une plateforme de financement participatif, qui souhaite adhérer à l'association Financement Participatif France, doit impérativement :

- prendre connaissance du présent code de déontologie;
- y adhérer en signant ce code de déontologie ;
- s'efforcer de l'appliquer et de le faire appliquer par l'ensemble des collaborateurs de sa structure dans l'exercice quotidien de son activité de financement participatif.

L'association Financement Participatif France se réserve le droit de révoquer l'adhésion d'un membre si le Conseil d'Administration de l'association est amené à constater une infraction de ce code de déontologie.

### Principes élémentaires

---

Au-delà des responsabilités légales et professionnelles qui sont les leurs, et de leur obligation de respecter les lois et règlements, les membres de l'association Financement Participatif France s'estiment moralement responsables de l'honnêteté des moyens employés, de la véracité des messages, de la rigueur dans la gestion et de la bonne utilisation des fonds collectés. Ils veillent à ce que les financeurs soient informés de manière non équivoque et transparente sur la destination et l'utilisation des fonds collectés, et que les données personnelles figurant dans les bases de données ne soient pas utilisées contre la volonté des utilisateurs inscrits sur leurs plateformes.

En pratiquant leur profession avec intégrité, honnêteté et bonne foi, les membres de l'association s'obligent à préserver la confiance du public à l'égard du financement participatif et veillent à ce que leurs propres actions ne desservent pas, mais favorisent, le développement du financement participatif en général.

## Sélection des projets

---

Les plateformes doivent expliquer clairement quels types de projets elles acceptent, ainsi que l'existence ou l'absence d'un processus de sélection des projets avant mise en ligne, et les critères de sélection appliqués le cas échéant. Si les projets publiés sur la plateforme sont sélectionnés sur des critères éthiques ou en raison de leur impact positif au niveau économique, social ou environnemental, ces derniers doivent être énoncés clairement.

Les plateformes s'engagent à ne pas accepter de projet dont l'objectif est contraire aux lois, ou à caractère raciste, discriminatoire, diffamatoire, injurieux, xénophobe, incitant à la violence, violant l'image de tiers, portant atteinte à l'ordre public, violant des brevets ou de toute autre création intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers.

## Destination des fonds

---

Les financeurs de projets présentés sur des plateformes de financement participatif doivent pouvoir comprendre clairement, dans un langage simple, la destination de leur argent.

## Information sur les risques et les contreparties

---

Les risques éventuels supportés par les financeurs doivent être expliqués clairement, dans un langage simple et intelligible, de même que les contreparties financières ou non financières éventuellement proposées en retour du financement qu'ils apportent.

## Informations sur le service fourni par la plateforme

---

Les plateformes de financement participatif respectent les règles suivantes en matière d'informations publiées sur leurs sites internet :

- **Concernant les projets en recherche de financement** : les projets en recherche de financement sont accessibles et consultables par les internautes inscrits sur la plateforme. L'information publiée sur la plateforme est issue des déclarations des porteurs de projet. En fonction du mode de fonctionnement de la plateforme, elle peut être vérifiée ou non par la plateforme, qui doit expliquer clairement si elle met en œuvre, ou non, selon leurs obligations légales, des diligences afin de vérifier la véracité de l'information publiée sur son site par les porteurs de projet. Quel que soit le mode de fonctionnement de la plateforme, les responsables de la plateforme doivent retirer tout contenu ou projet contenant des informations manifestement erronées ou mensongères.

- **Concernant la plateforme de financement participatif** : la plateforme, en tant que personne morale, s'engage à fournir publiquement des indicateurs d'activité sur la plateforme permettant aux utilisateurs potentiels du service de comprendre le volume d'activité de la plateforme, ainsi que la probabilité de succès et le montant de financement moyen. A ce titre, les quatre indicateurs suivants doivent a minima être présentés sur la plateforme et mis à jour au moins une fois par mois : nombre de projets financés avec succès, taux de succès (financement obtenu) des projets mis en ligne, total des fonds collectés par la plateforme depuis son lancement, montant moyen des projets financés.
- **Concernant le fonctionnement des transactions réalisées sur la plateforme** : quelle que soit la nature des transactions conclues par l'intermédiaire de la plateforme (don, vente, prêt, souscription à une offre de titres, etc.), les règles de validation des transactions et de versement au porteur de projet du financement correspondant sont explicites et présentées pour chaque mode de fonctionnement existant sur la plateforme. La mécanique de financement et les flux transactionnels doivent être expliqués dans un langage susceptible d'être compris par tous.
- **Concernant la rémunération perçue par la plateforme** : chaque plateforme décide du mode de rémunération du service qu'elle propose, qui est accepté par les financeurs et les porteurs de projet lors de leur inscription sur la plateforme. Ce mode de rémunération doit être clairement expliqué, dans un langage susceptible d'être compris par tous, dans une section du site accessible à toute personne s'inscrivant sur la plateforme.

## Sécurisation des transactions

---

Chaque plateforme assure la sécurité des transactions et des informations (notamment les données personnelles et privées) fournies par les financeurs et les porteurs de projet.

Le recours à un tiers (société de paiement électronique), s'il existe, est annoncé et le tiers est identifié pour chaque projet.

Vis-à-vis des financeurs, les plateformes ont une obligation de résultat en ce qui concerne l'affectation de leur financement au projet souhaité par le financeur.

Vis-à-vis des porteurs de projet, les plateformes ont une obligation de résultat en ce qui concerne le versement des fonds collectés par l'intermédiaire de la plateforme, dès lors que les règles de déclenchement du financement applicable sur la plateforme concernée ont été atteintes par le projet.

## Absence de conflit d'intérêt

---

Les dirigeants de chaque plateforme doivent s'assurer que ni eux, ni leurs collaborateurs, ni leurs familles ou proches disposant d'informations confidentielles ne sont en situation de conflit d'intérêt au regard des projets en recherche de financement sur leur plateforme. Les dirigeants et collaborateurs des plateformes ainsi que leurs familles s'interdisent de détenir un intérêt financier

particulier caché dans les projets en recherche de financement sur la plateforme. Ceci n'interdit pas à une plateforme, à l'un de ses dirigeants ou collaborateurs de contribuer en son nom propre au financement d'un projet, mais cette décision doit être publiée.

## Traitement des réclamations et des litiges

---

Des incompréhensions, des déceptions ou des mécontentements peuvent surgir ; soit entre porteurs de projet et financeurs ; soit entre ces derniers et la plateforme sur laquelle ils se sont rencontrés.

Afin de garantir un traitement rapide de ces réclamations ou litiges :

- Chaque plateforme s'engage à prévoir un traitement simple, clair et rapide des réclamations de leurs utilisateurs, dans un délai d'un mois maximum suivant la réclamation.
- Si la réclamation persiste, passé ce délai d'un mois, l'une des parties (financeur, porteur de projet ou plateforme), à son initiative, peut avoir recours à un arbitrage organisé par l'association Financement Participatif France, à la condition que demandeur et défendeur s'engagent à respecter l'arbitrage et établissent entre eux une clause compromissoire ou un compromis d'arbitrage. Dans ce cas, l'association organise l'arbitrage par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, arbitrage devant avoir lieu dans un délai d'un mois suivant la réception de la réclamation.

## Signature de la plateforme membre de FPF

---

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer aux principes du code de déontologie ci-dessus et j'accepte que la décision du Conseil d'Administration de l'association Financement Participatif France prévale en cas de contestation liée à ce code.

Fait à.....

Nom/prénom.....

Pour la plateforme .....

Le.....

Signature